

Résumé du conseil municipal du 01 mars 2019

*Retrouvez le résumé du
conseil en ligne sur*

www.flamanville.fr

*Vie locale / espace
téléchargement*

et

*Abonnez-vous à notre lettre
d'information*

Présents :

FAUCHON Patrick, HUREL Alain, BONAMY Lucien, COSNEFROY Brigitte, BRISSET Franck, BODROS Pierre, MELIN Katy, LEBOULANGER Arnaud, VICTOIRE Valérie, PINABEL-POARD Corinne, LEROY Vincent.

Pouvoirs : THOMAS-ROUTIER Ghislaine à PINABEL-POARD Corinne, MAHOUDEAUX Adélaïde à HUREL Alain, GOURHAN Lydie à BRISSET Franck, BOURDON Arnaud à LEBOULANGER Arnaud

Absents excusés : RESSENCOURT Christelle

TRANSFERTS COMPETENCES 2019 – CONVENTIONS

Par décision 18.D.135 du 19 Décembre 2018 relative au retour de compétences communautaires vers les communes au 1^{er} Janvier 2019, le conseil municipal a décidé :

- de confirmer sa décision de ne pas adhérer au service commun du pôle de proximité des Pieux,
- de refuser les projets de conventions tels que proposés,
- de demander que la convention de répartition des biens soit traitée de manière équitable et réciproque, à savoir :
 - que les abandons et contreparties de ces engagements s'appliquent de façon similaire aux biens et services repris par une commune ou gérés collectivement par l'intermédiaire d'un service commun,
 - que les communes adhérentes au service commun du pôle de proximité des Pieux s'engagent à offrir les mêmes services et pratiquer les mêmes tarifs dont bénéficient leurs habitants à tous les habitants de la commune de Flamanville.

Vu les échanges intervenus avec la communauté d'agglomération du Cotentin à la suite de cette décision, et les analyses du cabinet MS-CONSEILS,

Vu la décision du conseil municipal en date du 15 Janvier 2019 de solliciter le cabinet MS-CONSEILS pour proposer, en lien avec les services de la communauté d'agglomération, de nouveaux projets de conventions avant de prendre une décision,

Vu les nouveaux projets de conventions issus de ces échanges, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter les projets de conventions dans le cadre du retour de compétences communautaires vers les communes au 1^{er} Janvier 2019 :

Convention de répartition des biens – transfert des équipements du Pôle de Proximité des Pieux aux communes

Convention de répartition des agents suite à la restitution des compétences & équipements aux communes à compter du 1^{er} Janvier 2019 – Pôle de Proximité des Pieux

Convention de création d'un service commun « petite enfance » entre la communauté d'agglomération du Cotentin et la commune de Flamanville

Convention de mise à disposition de services entre la communauté d'agglomération du Cotentin et la commune de Flamanville

- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**TRANSFERT DE COMPETENCES
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN / COMMUNE DE FLAMANVILLE
FIXATION DES TARIFS**

Le Conseil Communautaire a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation. Dans le cadre de cet accompagnement, un service commun « Petite Enfance » est créé à effet au 1er janvier 2019 entre la commune de Flamanville et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, afin d'assurer les services rendus à la population des communes de l'ancienne communauté de communes.

Certains de ces services donnent lieu à facturation sur la base des tarifs fixés par délibération du conseil communautaire.

Les communes étant redevenues compétentes, le pouvoir de fixer les tarifs revient donc au conseil municipal. Toutefois, la commune de Flamanville ayant fait le choix de signer avec la communauté d'agglomération du Cotentin une convention de service commun pour gérer le service de la petite enfance et une convention de prestation de service pour les activités et le restaurant scolaire, la culture, la sécurité des baignades, la restauration collective et la fourrière intercommunale.

Ces services donnent lieu à facturation sur la base des tarifs fixés par délibération du conseil communautaire n°2016-024 du 1er avril 2016 puis maintenus et reconduits pour les années 2017 et 2018 par délibérations du conseil communautaire 2017-091 du 6 avril 2017 et 2017-269 du 7 décembre 2017 modifiée par délibération n° 2018-189 du 27 septembre 2018.

Afin de permettre la continuité des services dans les mêmes conditions, il est proposé au conseil municipal de reprendre à son compte les tarifs appliqués par la CAC en 2018 pour les années à venir dans l'attente de prises de délibérations spécifiques.

Vu la délibération n°2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des Compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération n° 2017-269 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Vu les délibérations 18.D.114 du 12 Décembre 2018, 18.D.135 du 19 Décembre 2018 et 19.D.004 du 1^{er} Mars 2019 relatives aux décisions du conseil municipal de Flamanville sur les transferts de compétences 2019,

Après en avoir délibéré, avec deux abstentions, le conseil municipal décide :

- de reprendre à son compte et appliquer, dès le 1er janvier 2019 et jusqu'à la prise de délibérations spécifiques, les tarifs appliqués par la Communauté d'Agglomération du Cotentin en 2018 pour les services donnant lieu à facturation,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

COMPLEXE SPORTIF – ESQUISSE ANCIEN GYMNASSE

Par décision 18.D.022 du 13 Avril 2018, le conseil municipal a retenu le cabinet Denis METIVIER pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de renforcement et d'extension du gymnase et du boulodrome, vecteur 4 du projet d'aménagement d'ensemble du complexe sportif.

Par décision 18.D.030 du 18 Mai 2018, le conseil municipal a décidé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de vestiaires / club-house de rugby, vecteur 2 du projet d'aménagement d'ensemble du complexe sportif, avec un objectif de diminution du coût final de l'opération complexe sportif.

Suite à cette décision, la municipalité n'a pas souhaité engager de consultation de maîtrise d'œuvre, en attente de réflexions supplémentaires.

Par décision 18.D.063 du 29 Juin 2018, le conseil municipal a souhaité étudier la révision du programme vecteur 2 « vestiaires rugby » à partir d'une analyse des infrastructures existantes, d'une optimisation des besoins, et de la modification de la localisation pour l'intégrer au programme vecteur 4 « gymnase ».

Par décision 18.D.091 du 16 Juillet 2018, le conseil municipal a sollicité le cabinet SPORT-INITIATIVES pour un complément d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de reprendre l'analyse des besoins et la programmation technique du vecteur 2 « vestiaires rugby » réorienté à proximité de l'ancien gymnase et du boulodrome pour une recherche de mutualisation et d'optimisation.

Vu les résultats des analyses et études complémentaires de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et les premières esquisses du cabinet METIVIER pour permettre le regroupement du vecteur 2 « vestiaires rugby » et vecteur 4 « extension gymnase »,

Considérant que ces compléments d'études et esquisses conduisent permettent la mutualisation et l'optimisation des locaux,

Considérant que ce nouveau projet répondra aux nécessités de rénovation et d'extension du boulodrome et du gymnase, que la réponse apportée doit réduire les coûts de construction en apportant une diminution des coûts de fonctionnement et une qualité d'utilisation optimisée,

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, le conseil municipal décide :

- de valider le projet d'esquisse du nouveau programme de restructuration et extension du gymnase / boulodrome incorporant les vestiaires / club-house du rugby,
- d'autoriser le lancement de l'A.P.S. de ce projet réorienté, pour finaliser son montant estimatif et prévoir l'avenant à la maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

GENDARMERIE – RECTIFICATION AVENANTS LOTS 3 ET 11

Par délibération 18.D.107 du 12 Octobre 2018, le conseil municipal a accepté les avenants aux marchés de travaux d'extension et de restructuration de la gendarmerie pour les quatre logements supplémentaires.

Le montant présenté pour le vote de ces avenants a été établi sur la base du rapport de la commission d'appel d'offres.

Il s'avère que des erreurs ont été constatées dans la rédaction de ce rapport et qu'il y a lieu de modifier le montant de certains avenants pour correspondre au montant réel des travaux supplémentaires.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres et de la commission urbanisme, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de modifier les montants des avenants de travaux d'extension et de restructuration de la gendarmerie comme suit :

| Lot | Titulaire | Marché de base HT | Montant voté HT | Montant réel HT | Marché total HT |
|-----|-----------|----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 3 | LEDUC | 1 149 765.14 € | 168 549.28 € | 168 210.78 € | 1 317 975.92 € |
| 11 | GAUTIER | 319 124.86 € | 48 322.49 € | 58 396.11 € | 377 520.97 € |

- d'inscrire les crédits au compte 2313-46 du budget primitif 2019,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

GENDARMERIE – AVENANT 2 LOT 3

Dans le cadre de l'extension de la gendarmerie, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour le lot 3 « démolition / gros-œuvre ».

Vu l'avis favorable de la commission appel d'offres et de la commission urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'avenant n°2 au lot 3 des travaux d'extension et restructuration de la gendarmerie d'un montant de 1 589.81 € HT, soit un marché total de 1 319 565.73 € HT,

- d'inscrire les crédits au compte 2313-46 du budget primitif 2019,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

EHPAD – AVENANTS LOTS 1 / 4 / 5 / 6 / 7 / 8

Dans le cadre de la restructuration et extension de l'E.H.P.A.D., des travaux supplémentaires sont nécessaires pour différent lots.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres et de la commission urbanisme, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter les avenants suivants :

| Lot | Titulaire | Objet avenant | Montant HT |
|-----|-----------|---------------------------------------|--------------------|
| 1 | LEDUC | Contrôle réseau assainissement | 2 205.00 € |
| | | Réfection réseaux | 2 264.97 € |
| | | Cloisons salle de bains chambres | 178.26 € |
| | | Joint coupe-feu panneaux préfabriqués | 1 576.15 € |
| | | Dalle escalier extérieur | 1 234.20 € |
| | | <i>S/total</i> | <i>7 458.58 €</i> |
| 4 | DALMONT | Trappe bois | 4 214.40 € |
| | | Remplacements portes chambres | 7 711.25 € |
| | | Modification banque d'accueil | 21 421.40 € |
| | | <i>S/total</i> | <i>33 347.05 €</i> |
| 5 | DALMONT | Cloisons placostil | 1 086.47 € |
| 6 | VOLUTIQUE | Joues plafonds | 4 086.58 € |
| 7 | DOUBLET | Voyant électrovanne accueil | 879.48 € |
| 8 | SELCA | Divers points électriques | 1 990.90 € |
| | | Total : | 48 849.06 € |

- d'inscrire les crédits au compte 2313-32 du budget primitif 2019,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

NOUVEAU CIMETIERE – AVENANT 1 LOT 1 ET LOT 3

Dans le cadre des travaux du nouveau cimetière, certains travaux ne sont plus nécessaires pour le lot 1 « gros-œuvre / carrelage » et le lot 3 « charpente bois / menuiserie ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'avenant n°1 au lot 1 des travaux du nouveau cimetière, pour un montant négatif de 453.58 € HT, soit un montant total de marché ramené à 78 202.97 € HT,
- d'accepter l'avenant n°1 au lot 3 des travaux du nouveau cimetière, pour un montant négatif de 353.94 € HT, soit un montant total de marché ramené à 51 507.00 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

NOUVEAU CIMETIERE – MARCHE COMPLEMENTAIRE LOT 6

Dans le cadre des travaux du nouveau cimetière, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour le lot 6 « peinture ».

Pour la réalisation de ces travaux, un marché complémentaire doit être signé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter le marché complémentaire au lot 6 du nouveau cimetière, pour un montant de 1 287.22 € HT,
- d'inscrire les crédits au compte 2313-20 du budget primitif 2019,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

RUE CRETE MALET – EFFACEMENT RESEAUX

Le conseil municipal est informé du projet d'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications rue de la Crête Malet, dont la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux peut être assurée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM).

L'estimation des travaux d'un montant de 170 000 € HT, conduit selon le barème du SDEM50 à une participation financière de la commune à hauteur de 51 000 € HT.

Parallèlement, la commune devra financer les modifications nécessaires de lampadaires.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de décider la réalisation de l'effacement des réseaux rue de la Crête Malet,
- de demander au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le
- d'accepter une participation de la commune au financement des travaux réalisés par le SDEM50 à hauteur de 51 000 € HT,
- de s'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'était donnée au projet,
- d'accepter le devis ENGIE, pour un montant de 13 028.00 € HT,
- d'inscrire les crédits au compte 2315-16 du budget primitif 2019,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Service population :

Le conseil municipal est informé du départ d'un agent communal, pour mutation, et de l'offre d'emploi qui a été lancée pour le remplacer.

Considérant la candidature retenue, il y a lieu de créer l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe correspondant au grade de ce nouvel agent.

Secrétariat de mairie :

Suite au retour des compétences et à leur gestion en propre par la commune, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des besoins d'organisation des services municipaux.

Il informe le conseil de l'offre d'emploi prévue pour le recrutement d'un agent chargé de cette organisation, en complément du secrétariat de mairie.

Pour permettre ce recrutement, il est nécessaire de créer les emplois susceptibles d'être pourvus par ce nouvel agent, à savoir les grades du cadre d'emplois des rédacteurs et le grade d'attaché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer les emplois suivants pour permettre le recrutement de deux agents, et de supprimer les emplois non pourvus à l'issue de ces recrutements :
 - adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - rédacteur principal 2^{ème} classe
 - rédacteur principal 1^{ère} classe
 - attaché
- de modifier le tableau des effectifs suite aux recrutements,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019

Les dépenses engagées en 2018 qui n'ont pas fait l'objet d'un règlement en 2018 peuvent générer des crédits de report sur 2019 et être réglées avant le vote du budget 2019 dans la limite des restes à réaliser 2018.

Lorsque les crédits de l'exercice 2018 restant disponibles sont insuffisants pour générer des crédits de reports sur l'exercice 2019, ou que des dépenses non prévues sont à régler avant le vote du budget 2019, l'instruction budgétaire M14 autorise le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018, dans la limite de 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement de l'année 2018 (hors chapitres 001+020+040+041), soit 8 863 613.80 € x 25 % = 2 215 903.45 €.

Considérant les dépenses à régler avant le vote du budget 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de permettre de régler les factures d'investissement parvenues avant le vote du budget primitif 2019, en vertu de l'instruction budgétaire M14, dans la limite des crédits suivants :

| Objet | Compte | Montant TTC |
|---------------------------------|--------|-------------------|
| Opération 18 - CIAP | 2033 | 1 000.00 € |
| Opération 11 – Divers bâtiments | 2313 | 5 000.00 € |
| TOTAL | | 6 000.00 € |

GENDARMERIE – AVENANT 1 MARCHE OPC

Considérant les modifications de l'opération de restructuration et extension de la gendarmerie, de 20 à 28 logements, le marché d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) doit être modifié.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'avenant n°1 au marché d'OPC de SOENEN COORDINATION, pour un montant de 3 930.90 € HT, soit un marché total de 24 895.70 € HT,
- d'inscrire les crédits au compte 2031-46 du budget primitif 2019,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'enregistrement présentée par la SAS GUINTOLI pour l'implantation d'un atelier de concassage, criblage, tri et traitement de minéraux dans la zone nord du chantier de l'EPR de Flamanville.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 19 Février 2019, cette demande doit faire l'objet d'une consultation du public du 19 Mars au 16 Avril 2019.

Le conseil municipal est également sollicité pour émettre un avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SAS GUINTOLI pour l'implantation d'un atelier de concassage, criblage, tri et traitement de minéraux dans la zone nord du chantier de l'EPR de Flamanville.